

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 SEPTEMBRE 2025
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 25 SEPTEMBRE 2023
SOCIÉTÉ LEM SERVICES
COMMUNE DE AUNEUIL**

Le 19 septembre 2025, l'autorité préfectorale a pris un arrêté portant abrogation de l'arrêté de mise en demeure du 25 septembre 2023 concernant la société LEM SERVICES, commune de AUNEUIL.

Une copie du texte intégral déposée aux archives de la mairie de AUNEUIL est mise à la disposition de toute personne intéressée et un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de AUNEUIL fait connaître, par procès-verbal, l'accomplissement de cette formalité au Préfet de l'Oise, direction départementale des territoires.

Cet arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à l'adresse Web suivante :
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Lorsqu'il est fait référence à un arrêté préfectoral antérieur, ce dernier est consultable en mairie ou sur le site de la préfecture au titre du mois d'édition à l'adresse Web suivante :
<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de la mise en demeure du 25 septembre 2023
Société LEM SERVICES
Commune d'Auneuil**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant de la rubrique n° 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 décembre 2021 délivré à la société LEM SERVICES pour l'exploitation de ses activités à Auneuil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant mise en demeure de la société LEM SERVICES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2025 modifiant les conditions d'exploitation de l'entreprise LEM SERVICES ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploitation des installations présentée le 7 avril 2025 par la société LEM SERVICES pour ses installations situées sur le territoire d'Auneuil ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2024 relatif à la visite d'inspection du 4 juillet 2024 ;

Vu le courrier du 31 juillet 2025 de l'entreprise EUROTÉCH NORD ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 21 août 2025 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de l'inspection du 12 juillet 2024, l'exploitant a fourni l'ensemble des pièces justificatives concernant le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé à l'exception de la capacité suffisante du volume de rétention des eaux incendie ;

2. suite à l'instruction de la demande du 7 avril 2025 susvisée, par arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2025 susvisé, il a été acté que le volume de rétention nécessaire pour les eaux d'extinction est de 1 858 m³ d'après les calculs de l'exploitant ;
3. d'après les données de l'exploitant indiquées dans la demande du 7 avril 2025 susvisée, ce volume de rétention est assuré par un bassin de rétention de 444 m³, un stockage des eaux sur 7 cm de dallage des cellules sur 20 500 m² (soit un volume de 1 435 m³) et un stockage de 121 m³ dans les canalisations ;
4. par courrier du 31 juillet 2025 de l'entreprise EUROTECH NORD susvisé, l'entreprise indique avoir réalisé une rétention de 75 mm sur l'ensemble des cellules de l'entrepôt de stockage ;
5. d'après les données fournies par l'exploitant dans sa demande du 7 avril 2025 susvisée, le bassin de rétention a un volume utile de 444 m³ et les dimensions des canalisations permettent de retenir 121 m³ ;
6. au vu de ces éléments, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 susvisé sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2023 portant mise en demeure de la société LEM SERVICES est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

L'autorité préfectorale peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Auneuil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Auneuil fait connaître, par procès verbal adressé à l'autorité préfectorale, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

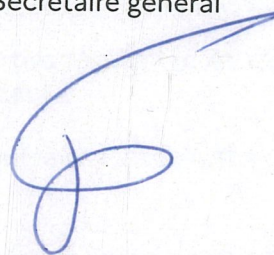
L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Auneuil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 SEP. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Société LEM SERVICES

Monsieur le Maire de la commune d'Auneuil

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France